

SOMMAIRE

A - STRUCTURE ET RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE

TRAITÉS EUROPÉENS	A10
▪ Traité de Rome	A10
▪ Traite de Maastricht	A11
▪ Traité d'Amsterdam	A12
▪ Traité de Nice	A13
▪ Code européen des personnes	A14
▪ Charte sociale européenne	A15
▪ Jurisprudence de la Cour de justice de l'union européenne (CJUE)	A16
▪ Traité de Lisbonne	A17
INTERVENANTS INSTITUTIONNELS	A20
▪ Schéma institutionnel de l'Union européenne	A20
▪ Conseil de l'Union européenne	A21
▪ Commission de l'Union européenne	A22
▪ Commission administrative pour la Sécurité sociale des travailleurs migrants	A23
▪ Comité consultatif pour la coordination des systèmes de Sécurité sociale	A24
▪ Comité économique et social européen	A25
▪ Influence d'institutions extérieures à l'Union européenne	A26
SYSTÈME DE PROTECTION SOCIALE UTILISÉ	A30
▪ Système de Sécurité sociale universel ou d'assurance	A30
▪ Systèmes contributifs ou non contributifs	A31
▪ Prestations en nature	A32
▪ Prestations en espèces	A33
▪ Ayants droits	A34
PAYS PARTIE À L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN	A40
▪ Liste actuelle des pays de l'EEE (avec date de rattachement)	A40
▪ Pays ayant intégré récemment l'Union européenne	A41
▪ Accord de coopération entre la Suisse et l'Espace économique européen	A42

B - RÈGLEMENT CE N° 883/2004

CHAMP D'APPLICATION PERSONNEL	B10
▪ Généralités	B10
▪ Travailleurs salariés	B11
▪ Travailleurs non-salariés	B12
▪ Travailleurs frontaliers et télétravailleurs	B13
▪ Fonctionnaires et assimilés	B14
▪ Membres de famille et survivants	B15
▪ Détermination du régime de Sécurité sociale applicable selon l'activité professionnelle et les modalités d'exercice	B16
CHAMP D'APPLICATION MATÉRIEL	B20
▪ Prestations : définitions	B20
▪ Prestations prévues par les branches de Sécurité sociale des États membres	B21
▪ Prestations nationales sous condition de résidence	B22
▪ Revalorisation et cumul des prestations	B23
▪ Législations applicables : définitions	B24
▪ Compatibilité de la réglementation communautaire avec les conventions bilatérales de Sécurité sociale	B25
▪ Assurance volontaire	B26
▪ Allocation de chômage	B27
COORDINATION DES LÉGISLATIONS NATIONALES	B30
▪ Objectifs du règlement CE n° 883/2004	B30
▪ Égalité de traitement avec les travailleurs nationaux	B31
▪ Totalisation des périodes d'assurance et d'emploi	B32
▪ Affiliation unique auprès du pays d'activité	B33
▪ Première exception : détachement temporaire des travailleurs salariés	B34
▪ Deuxième exception : activité temporaire des travailleurs non-salariés	B35
▪ Troisième exception : exercice d'activités dans plusieurs États membres	B36
▪ Affiliation des gens de mer	B37
▪ Unicité de la législation liée à un seul État membre	B38

C - PRESTATIONS MATERNITÉ-PATERNITÉ ASSIMILÉES-ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES

MALADIE ET MATERNITÉ-PATERNITÉ ASSIMILÉES C10

- Bénéfice des prestations dans l'État compétent pour les travailleurs salariés C10
- Séjours temporaires dans un autre État que l'État compétent C11
- Résidence dans un État membre autre que l'État compétent C12
- Prestations en espèces de l'assurance maladie-maternité C13
- Prestations en espèces pour des soins de longue durée en cas de séjour ou de résidence dans un État autre que l'État membre compétent C14
- Demandeurs de pensions ou de rentes et membres de leur famille C15
- Autorisation de recevoir des soins nécessaires hors de l'État membre de résidence C16

ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES C20

- Prestations en nature - droit aux prestations C20
- Formalités : documents et attestations C21
- Séjour hors de l'État compétent C22
- Prestations pour maladie professionnelle si l'intéressé a été exposé au même risque dans plusieurs États membres C23
- Calcul des prestations en espèces C24
- Aggravation d'une maladie professionnelle indemnisée C25
- Appréciation du degré d'incapacité en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle survenus antérieurement ou postérieurement C26

D - VIEILLESSE - INVALIDITÉ - DÉCÈS

VIEILLESSE	D10
▪ Droit à pension dans le cadre de l'EEE	D10
▪ Totalisation des périodes d'assurance ou de résidence et assimilées	D11
▪ Calcul de la pension dans le cadre de l'EEE	D12
▪ Assurance volontaire superposée à l'assurance obligatoire	D13
▪ Exemples de calcul	D14
▪ Liquidations successives	D15
▪ Exemples de liquidations successives	D16
▪ Demande de retraite	D17
▪ Formulaires (specimens) – demande de retraite	D18
▪ Prélèvements sur les pensions françaises CSG - CRDS - cotisations d'assurance maladie	D19
INVALIDITÉ	D20
▪ Définitions	D20
▪ Invalidité de type a	D21
▪ Invalidité de type b	D22
▪ Incapacité de travail suivie d'invalidité - législation de type a	D23
▪ Aggravation d'une invalidité	D24
▪ Liquidations particulières d'une pension d'invalidité	D25
▪ Instruction des dossiers - demande de prestations	D26
▪ Versement des prestations	D27
DÉCÈS (PENSIONS ET ALLOCATIONS)	D30
▪ Totalisation des périodes de résidence ou d'assurance	D30
▪ Calcul des pensions	D31
▪ Cas particuliers	D32
▪ Liquidation des pensions, cumuls, revalorisations	D33
▪ Allocations de décès	D34

E - CHÔMAGE - PRESTATIONS FAMILIALES - PRESTATIONS POUR ORPHELINS

CHÔMAGE	E10
▪ Ouverture du droit	E10
▪ Calcul des prestations	E11
▪ Chômeurs se rendant dans un autre État membre que l'État d'affiliation	E12
▪ Régime expatrié de l'assurance chômage	E13
▪ Démarches nécessaires pour bénéficier des prestations chômage	E14

PRESTATIONS FAMILIALES	E20
▪ Ouverture du droit aux prestations	E20
▪ Annexe XI - règlements CE n° 883/2004 et 987/2009	E21
▪ Formalités et documents à produire	E22

PRESTATIONS POUR ORPHELIN ET ENFANTS	E30
▪ Attribution des prestations	E30

Y - ADRESSES UTILES	
▪ Assurance maladie	Y10
▪ Ambassades	Y20

Z - INDEX ALPHABÉTIQUE

